

REVUE INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

Vol. 67, n. 4, 2015. pp. 877-899.

Réflexions sur le projet de réforme du droit des contrats

par

Guido Alpa (La Sapienza)

I. L'ORDONNANCE SUR LA RÉFORME DU CONTRAT, DES OBLIGATIONS ET DE LA PREUVE

Les juristes italiens suivent avec attention le processus de réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, ainsi que la réforme des règles de responsabilité civile inaugurée en 2004 par le ministère de la Justice français : il s'agit d'un parcours marqué par diverses phases pendant lesquelles se sont succédé les ministres compétents et les groupes de travail chargés au fur et à mesure de prédisposer les projets de réforme sans jamais parvenir à un projet définitif. Ce processus de réforme a subi une accélération soudaine avec la promulgation de la loi n. 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le secteur de la justice et des affaires internes. L'article 8 de la loi a, en particulier, confié au Gouvernement la tâche de modifier par voie d'ordonnance le Livre III du Code civil afin de « moderniser, simplifier, améliorer la lisibilité, de renforcer l'accessibilité du droit commun des contrats, du régime des obligations et de la preuve, de garantir la sécurité juridique et l'efficacité de la norme ».

Le 25 février 2015 la Chancellerie du ministère de la Justice a présenté un projet de réforme et a organisé une consultation publique des institutions, des catégories professionnelles intéressées et des citoyens sur l'avant-projet d'ordonnance ; les résultats seront récoltés et soumis avec le texte au Conseil d'État pour qu'ensuite soit présenté un texte à l'approbation du Conseil des Ministres début 2016.

Le projet concerne toute la discipline du contrat en général, avec des innovations regardant divers outils juridiques et phénomènes émergents de la pratique, la discipline de certaines catégories des obligations et des preuves ; en revanche, les règles sur la responsabilité civile, qui ont fait l'objet de divers projets d'intervention, restent pour l'instant inchangées.

Le projet d'ordonnance a été publié sans le soutien d'un rapport, qui aurait dû illustrer, outre la composition de la Commission chargée de rédiger le texte, les finalités poursuivies, les choix effectués au fur et à mesure et les modèles pris en considération – que ce soient les modèles de code actuellement en vigueur en Europe et dans les autres Pays avec un système de codification (qui, selon l'opinion la plus accréditée, représentée graphiquement sur les atlas, couvrent les deux tiers de la planète) – ou les tentatives d'harmonisation et d'uniformisation promues par les universitaires et les institutions.

À défaut d'un tel rapport, il faut se tourner vers les sites web pour obtenir quelques informations supplémentaires. Le but de cette réforme a été brièvement exposé sur le site du ministère et à l'occasion de divers séminaires et rencontres avec les avocats, les autres professionnels et les étudiants, par la Garde des Sceaux Mme Christiane Taubira, et par Mme Carole Champalaune, Directeur des affaires civiles et du sceau. Le ministre a surtout signalé la volonté d'adapter le texte aux nouvelles exigences en tenant compte de l'orientation de la jurisprudence et des requêtes des opérateurs, soulignant que le Code civil doit être considéré comme la « constitution des rapports

privés ». Dans l'interview publiée sur le site par Carole Champalaune les objectifs sont plus articulés : (i) conformément au plan d'action exposé dans le projet « Justice au 21^e siècle » la réforme devrait consentir à « rendre intelligible la loi, renforcer la prévisibilité du droit et la sécurité juridique » pour contribuer à la diffusion du droit français et le rendre plus attractif ; (ii) la réforme devrait tenir compte de l'adaptation du droit français aux objectifs poursuivis par le projet d'élaboration d'un code civil européen ; (iii) et devrait tenir compte des exigences de l'expérience pratique, si possible, des indications des rapports Doing Business de la Banque Mondiale des Investissements, dans lesquels, bien qu'étant critiquables les prémisses et les évaluations, la position du système français est décevante. Le Directeur a également souligné le rôle important de la jurisprudence et de la doctrine, qui ont consenti pendant ces deux siècles de vigueur du Code civil à le maintenir en vie en l'adaptant aux perpétuelles nouvelles nécessités, et le rôle de la comparaison, et des textes qui sur le plan international sont considérés comme correspondant mieux aux exigences du commerce, comme les Principes Unidroit aussi bien que des résultats auxquels est parvenu le droit administratif en matière de contrats.